

**QWAMPLIFY**

**Société Anonyme**

**Au capital de 5 649 346 Euros**

**Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot**

**92300 LEVALLOIS-PERRET**

**N°500 517 776 RCS NANTERRE**

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTEGRANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Olivier CARDON, en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Madame Elise Yoshida en qualité d'administrateur,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :**

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières

donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
4. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
7. Mise en harmonie des statuts,
8. Pouvoirs pour les formalités.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

## **1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **1.1 : Exercice social**

L'exercice social a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour se terminer le 30 septembre 2020.

L'exercice a eu une durée de douze mois comme l'exercice précédent.

### **1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 (période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020) s'établit à 1,663M€.

### **Evolution du résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 à – 470K€ contre un résultat de – 115K€ en 2019.

En tant que holding active, la société facture ses prestations à chaque filiale en vertu des usages.

### **Evolution du résultat financier**

Le résultat financier est de 481K€ contre 1M€ sur l'exercice précédent du fait d'une hausse significative des charges financières liées notamment à l'enregistrement de provisions sur les titres de participations.

Les produits financiers (2,1M€) sont en hausse de 16%.

### **Evolution du résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel, de 6M€, est en hausse significative du fait de la cession de titres Bilendi.

### **Evolution du résultat net**

Le résultat net 2020 présente un bénéfice de 6,3M€.

### **Evolution de l'actif immobilisé**

L'actif immobilisé net s'élève à 32,3M€, contre 32,4M€ en N-1.

Les principales évolutions au cours de l'exercice sont les suivantes :

Une augmentation des participations financières via la prise de participation de 15% dans ADVERTISE ME, la prise de participation à 100% dans les sociétés LA REVANCHE DES SITES ET KAMDEN MEDIA et la prise de participation à 87,6% dans la société MEET YOUR DATA.

A l'inverse les autres immobilisations financières ont diminué.

### **Situation de l'endettement et de la trésorerie**

Au 30 septembre 2020, la trésorerie nette de dettes financières en prenant en compte les comptes courants s'établit à 612K€ en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent à -7,3M€ du fait de la rentrée de trésorerie liée à la cession des titres Bilendi et du remboursement de dette financière.

### **Faits marquants de l'exercice 2019-2020**

***- Emission d'actions ordinaires assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires (ci-après « ABSAANE») avec suppression du droit préférentiel de souscription.***

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mars 2019, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé le 20 décembre 2019 de l'émission de 142.857 actions ordinaires (« ACTIONS ») de 1 euro de valeur nominale au prix de 7 euros assorties chacune de 1 bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires (les « BSAANE ») (ensemble les « ABSAANE »). Ces bons donneraient droit à la souscription ou à l'acquisition d'un nombre maximal de 142.857 actions ordinaires nouvelles au prix de 6,50 euros.

Sous réserve d'un ajustement éventuel, 1 BSAANE donnera le droit de souscrire ou d'acquérir 1 action de la société au prix de 6.50 euros, correspondant à la moyenne pondérée des 20 séances de bourse précédant le 20 décembre 2019, avec une prime de 27% pendant la période de souscription.

En conséquence, à la suite de l'émission des ABSAANE le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 142.857 euros, assorti d'une prime d'émission de 857 142 euros.

Le capital social a ainsi été porté de 5 560 489 euros à 5 649 346 euros.

Par ailleurs, le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible de résulter de l'exercice des BSAANE ne pourra pas excéder la somme totale de 142.857 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs d'ABSANE. La prime d'émission correspondant s'élèvera à un montant maximum de 785 713.5 euros.

Les BSAANE sont exerçables à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Les BSAANE non exercés le 1er janvier 2024 seront caducs de plein droit, étant précisé qu'aucun BSAANE n'a été exercé au cours de l'exercice.

- ***Vente le 11 février 2020 de l'intégralité des titres de la société Bilendi (25,6%) qu'elle détenait, soit 1,030,278 titres pour un montant de 10,3 M€ (10€ par titre).***

- ***Exercice des promesses synallagmatiques de cessions d'achat et de vente d'actions signées entre la Société et les vendeurs de la filiales ADVERTISE ME (tranche 2)***

La Société ayant fait usage lors de l'exercice précédent de sa faculté de décalage d'un an de l'acquisition de la deuxième tranche de 15% (« Acquisition des actions sous promesse 2 ») a procédé à l'achat de 178 actions de la société ADVERTISE ME le 14 février 2020 portant ainsi sa détention à 84.83%.

- ***La crise sanitaire Covid-19*** a eu un impact sur l'activité des filiales dès mi-mars. Des mesures exceptionnelles de réduction des coûts ont aussitôt été mises en œuvre avec notamment une réduction des charges de personnel par le recours à l'activité partielle. La société, en tant que holding active, a ainsi adapté son niveau de services auprès des filiales en ayant recours également à l'activité partielle (en moyenne 70% entre mi-mars et fin juin), mais dans une moindre mesure que dans le reste du groupe. Les salariés ont été incités par ailleurs à prendre des congés / RTT durant cette période. Aucune fermeture de site complète n'a cependant eu lieu.

- ***Souscription à un Prêt Garanti par l'état*** en mai 2020 pour un montant total de 4M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie de ses filiales, impactées dans leurs activités par la crise sanitaire.

- ***Acquisition le 30 avril 2020 de 87,6% des actions de la SAS Meet Your Data, société de conseil en web analyse.***

La Société a simultanément conclu avec le vendeur une promesse synallagmatique de cession portant sur la fraction restante de 12,4% des actions de ladite société au 31 mars 2021.

- ***Acquisition le 30 avril 2020 de 100% des actions de la SAS G5K France (nom commercial La Revanche des Sites, spécialisée en référencement naturel (ou SEO – Search Engine Optimization).***

- ***Acquisition le 12 juin 2020 de 100% des actions de la SAS KAMDEN MEDIA, prestataire de services en conseil informatique et plus précisément dans le domaine du marketing digital.***

- ***Reprise de la Direction Générale par Cédric Reny, Prédirent du Conseil d'Administration de la société à compter du 25 juillet 2020.***

- ***Transmission Universelle de Patrimoine de la filiale à 100% Gecip, au profit de la Société au 27.09.2020***

### **1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

Le contexte de crise sanitaire génère un amoindrissement de la visibilité pour la société, la consommation des ménages ayant ralenti et les prises de décisions des clients étant plus lentes.

#### **Risques liés à l'évolution du marché**

Les activités media sont en croissance et bénéficient d'un marché toujours porteur, sauf évolutions technologiques liées à Google et Facebook.

Les activités d'activation sont en croissance plus modérée.

#### 1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La crise sanitaire COVID-19 et le confinement ont, dans un premier temps, engendré des difficultés organisationnelles, qui ont rapidement été dissipées grâce à une organisation du travail repensée sans délai par la direction des ressources humaines et les managers, et grâce à la mobilisation des salariés.

Les salariés ont été rapidement tous équipés d'ordinateurs portables et des réunions d'équipes en visioconférence régulières ont été mises en place sans délai. Les salariés se sont rapidement habitués au télétravail.

#### 1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 6 295 215 €.

Nous vous proposons d'affecter la somme susvisée comme suit :

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| - A la réserve légale : | 14 286 €    |
| - Au report à nouveau : | 6 280 929 € |

La réserve légale serait ainsi portée de 550 649€ euros à 564 935€euros et est en conséquence pleinement dotée à hauteur de 10% du capital social.

Le report à nouveau serait ainsi porté de 6 724 725€ euros à 13 005 654€ euros.

#### 1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

#### 1.7 : Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
30 septembre 2017	410 944.50 euros € <sup>1)</sup> soit 0,075 € par action	-	-
30 septembre 2018	-		
30 septembre 2019	-		

<sup>1)</sup> Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

#### 1.8 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

Le montant global, des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts s'élève à 6 763€ pour l'exercice 2019/2020.

### **1.9 : Prises de participations, prise de contrôle et autres opérations**

Au cours de son exercice 2020 la Société a procédé aux opérations suivantes :

**- Exercice des promesses synallagmatiques de cessions d'achat et de vente d'actions signées entre la Société et les vendeurs de la filiales ADVERTISE ME (tranche 2)**

La Société ayant fait usage lors de l'exercice précédent de sa faculté de décalage d'un an de l'acquisition de la deuxième tranche de 15% (« Acquisition des actions sous promesse 2 ») a procédé à l'achat de 178 actions de la société ADVERTISE ME le 14 février 2020 portant ainsi sa détention à 84.83%.

**- Acquisition le 30 avril 2020 de 87,6% des actions de la SAS MEET YOUR DATA, société de conseil en web analyse.**

La Société a simultanément conclu avec le vendeur une promesse synallagmatique de cession portant sur la fraction restante de 12,4% des actions de ladite société au 31 mars 2021

**- Acquisition le 30 avril 2020 de 100% des actions de la SAS G5K France (nom commercial La Revanche des Sites, spécialisée en référencement naturel(ou SEO – Search Engine Optimization).**

**- Acquisition le 12 juin 2020 de 100% des actions de la SAS KAMDEN MEDIA, agence spécialisée en Social Media et Brand Content.**

**- Transmission Universelle de Patrimoine de la filiale à 100% Gecip, au profit de la Société au 27.09.2020**

### **1.10 : Cessions de participations**

La Société a procédé à la vente le 11 février 2020 de l'intégralité des titres de la société Bilendi (25,6%) qu'elle détenait, soit 1,030,278 titres pour un montant de 10,3 M€ (10€ par titre).

Ces titres avaient été acquis entre juillet et septembre 2015 pour environ 3,9 M€.

L'achat de ces titres avait été financé par emprunt amortissable dont la somme restante due au 30 septembre 2019 était de 2,8M€. Cette somme a été intégralement remboursée avec le fruit de cette cession. La Société a ainsi réalisé une plus-value de plus de 6,4M€ et a réduit sa dette bancaire de 33% passant de 8,4M€ au 30/09/2019 à 5,6M€ au jour de la vente.

La Société ne détient donc plus de titres Bilendi.

Cette opération a permis à la Société de renforcer considérablement ses moyens financiers pour la croissance et lui a permis de réaliser les 3 dernières acquisitions des sociétés Meet Your Data, La Revanche des Sites et Kamden Media.

### **1.11 : Filiales et participations**

#### **QWAMPLIFY ACTIVATION :**

La Société détient 100 % de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le marketing opérationnel (activation) au capital de 3 089K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 7,0M€.

#### **LOYALTIC :**

La Société détient 100 % de la société LOYALTIC, société de marketing digital finlandaise basée à Helsinki, société de type SARL (« OY » en finlandais) au capital de 16.3 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 3,2 M€.

***SCALE MEDIA, anciennement dénommée AUDIENCE + :***

La Société détient 100% du capital de la société SCALE MEDIA, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le Conseil en stratégies d'acquisition et de fidélisation dont le capital est de 58K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 130 K€.

***ADSVISERS :***

La Société détient 100% du capital de la Société par Actions Simplifiée ADSVISERS, agence digitale certifiée Google, dont le capital est de 10K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 3,2 M€.

***ADVERTISE ME :***

La Société détient 84.83% du capital de la société ADVERTISE Me, Société par Action Simplifiée spécialisée dans le conseil en stratégie d'acquisition digitale dont le capital est de 6K€ € ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 7,8 M€.

***SEEKR, anciennement dénommée QWAMPLIFY PROGRAMMATIC :***

La Société détient 100% de la société SEEKR, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 241 K€.

***STATUM :***

La Société détient 100% de la société STATUM, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours de son dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020, un chiffre d'affaires de 232 K€.

***HIGHTEN :***

La Société détient 100% de la société HIGHTEN, Société par Actions Simplifié au capital de 125K€, spécialisée dans la conception et la gestion d'offres marketing digitales dans les réseaux de distribution, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020 un chiffre d'affaires de 2,7 M€.

***MEET YOUR DATA :***

La Société détient 87,6% des actions de la société Meet Your Data, Société par Actions Simplifiée au capital de 1K€, spécialisée en conseil en web analyse, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020 un chiffre d'affaires de 351,5K€.

***G5K France (nom commercial La Revanche des Sites)***

La Société détient 100% des actions de la société G5K France, Société par actions Simplifiée au capital de 30K€, spécialisée en référencement naturel (ou SEO – Search Engine Optimization) qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2020 un chiffre d'affaires de 1 923K€.

***KAMDEN MEDIA***

La Société détient 100% des actions de la société KAMDEN MEDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1K€, spécialisée en Social Media et Brand Content, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 9 mois clos au 30 septembre 2020 un chiffre d'affaires de 591K€.

***Q3 :***

La société détient une participation de 23.75% du Capital de la société Q3, Société par Actions Simplifiée au capital de 46K€ spécialisée en Advocacy Marketing.

### **1.12 : Capital social**

Le capital social de la Société s'élevait au 30 septembre 2020 à 5.649.346€ réparti en 5.649.346 actions de 1€, dont 3 235 975 actions au porteur et 2 413 371 actions sous la forme nominative.

Les 5.649.346 actions composant le capital de la société n'ont pas donné droit au versement des dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2019.

Les 5.649.346 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2020, hors celles détenues par la Société, donnent droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

### **1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital, et aux actions autodétenues**

Les actionnaires possédant au 30 septembre 2020 plus du 20ème, du 10ème, des 3/20èmes, du 5ème, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20èmes ou des 19/20èmes du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du quart et moins du tiers du capital social et plus du tiers et moins de la moitié des droits de vote ;
- EIFFEL GROUP : plus du 10<sup>ème</sup> et moins des 3/20èmes du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote ;
- NEXTSTAGE : plus du 10<sup>ème</sup> et moins des 3/20èmes du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote ;
- EXIMIUM : plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote ;
- Pierre Macar : moins du 20<sup>ème</sup> du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote

### **1.14 : Actionnariat salarié**

Le capital social est détenu à hauteur de 0,84 % par les salariés de la société (hors Cédric RENY et anciens associés du Groupe).

### **1.15 : Attribution d'actions gratuites**

Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 29 mars 2018 dans sa vingt-deuxième résolution a décidé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'attribution d'un nombre total de 30 000 actions gratuites au profit de certains managers salarié ou mandataire de la Société ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance.

- Date d'attribution : 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Durée d'acquisition : 1 an et 6 mois
- Date d'attribution définitive : 31 mars 2021



- Durée de conservation : 2 ans à l'exception des actions attribuées aux Directeurs Généraux qui ont une obligation de conservation d'une partie des actions jusqu'à cessation de leur fonction
- Date de première cession possible : 1<sup>er</sup> avril 2023

A ce jour, 12 500 actions sont caduques du fait du départ des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 30 avril 2020 de l'attribution d'un nombre total de 43 482 actions gratuites au profit de certains managers salariés ou mandataires de la Société ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance.

- Date d'attribution : 30 avril 2020
- Durée d'acquisition : 1 an et 30 jours
- Date d'attribution définitive : 30 mai 2021
- Durée de conservation : 1 an
- Date de première cession possible : 1<sup>er</sup> juin 2022

Les actions susvisées pourront être couvertes en actions nouvelles ou en actions existantes.

#### **1.16 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électorales et/ou à des partis politiques**

Néant.

#### **1.17 : Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice**

##### ***- Emission d'actions ordinaires assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires (ci-après « ABSAANE») avec suppression du droit préférentiel de souscription***

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mars 2019, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé le 20 décembre 2019 de l'émission de 142.857 actions ordinaires (« ACTIONS ») de 1 euro de valeur nominale au prix de 7 euros assorties chacune de 1 bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires (les « BSAANE ») (ensemble les « ABSAANE »). Ces bons donneraient droit à la souscription ou à l'acquisition d'un nombre maximal de 142.857 actions ordinaires nouvelles au prix de 6,50 euros.

L'émission des ABSAANE a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante :

(i) Personnes ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

(ii) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du digital ; et/ou

(iii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou

(iv) Prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Souscripteurs des ABSANNE :

- FCPI Fortune Europe 2016-2017 pour 33 559 ABSAANE pour un montant de 234 913 €
- FCPI Objectif Europe pour 13 715 ABSAANE pour un montant de 96 005 €
- FCPI INNOVALTO 2015 pour 64 032 ABSAANE pour un montant de 448 224 €
- FCPI FORTUNE EUROPE 2015 pour 31 551 ABSAANE pour un montant de 220 857 €

Il a ainsi été procédé à l'émission de 142.857 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale au prix de 7 euros (correspondant à la moyenne pondérée des 20 séances de bourse précédant le 20 décembre 2019, avec une prime de 36%) assorties chacune de 1 bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires.

Sous réserve d'un ajustement éventuel, 1 BSAANE donnera le droit de souscrire ou d'acquérir 1 action de la société au prix de 6.50 euros correspondant à la moyenne pondérée des 20 séances de bourse précédant le 20 décembre 2019, avec une prime de 27% pendant la période de souscription.

En conséquence, à la suite de l'émission des ABSAANE, le capital social a été augmenté d'un montant de 142.857 euros, assorti d'une prime d'émission de 857 142 euros, le capital social étant ainsi porté de 5 560 489 euros à 5 649 346 euros,

Le montant nominal de l'augmentation de capital social susceptible de résulter de l'exercice des BSAANE ne pourra pas excéder la somme totale de 142.857 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, dans les conditions légales et réglementaires, les droits des porteurs d'ABSAANE. La prime d'émission correspondant s'élèvera à un montant maximum de 785 713.5 euros.

Les BSAANE sont exerçables à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Les BSAANE non exercés le 1er janvier 2024 seront caducs de plein droit.

#### **1.18 : Opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes**

- **CACR Croissance, personne morale étroitement liée à Cédric Reny, Président de CACR et Président Directeur Général de QWAMPLIFY a procédé aux achats suivants :**

*Actions de la Société :*

Date	Prix unitaire	Quantité	Prix total
08/11/2019	6,0500 €	1000	6050€
12/11/2019	5,7500 €	1000	5750€
12/11/2019	5,7500 €	1000	5750€
14/11/2019	5,3500 €	900	4815€
14/11/2019	5,4000 €	800	4320€

14/11/2019	5,1000 €	750	3825€
14/11/2019	5,2012 €	850	4421,02€
14/11/2019	5,0000 €	950	4750€
15/11/2019	5,1500 €	1750	9012,5€
18/11/2019	5,1000 €	1000	5100€
18/11/2019	5,0000 €	1200	6000€
19/11/2019	5,0000 €	2000	10000€
21/11/2019	5,1500 €	850	4377,5€
21/11/2019	5,1500 €	1750	9012,5€
22/11/2019	5,1000 €	1150	5865€
22/11/2019	5,1000 €	1200	6120€

Au total, CACR Croissance a acheté 18 150 actions au prix moyen de 5.2434€.

*Bons de souscription d'Actions de la Société :*

32790 Bons de souscription d'Actions à 0.50€ pour un montant total de 16 395€ le 5 mars 2020

**- SAS LES MARAIS, personne morale étroitement liée à Julien Braun, Président de la SAS LES MARAIS Directeur Général de QWAMPLIFY au cours de l'exercice a procédé aux achats suivants :**

10 068 Bons de souscription d'Actions à 0.50€ pour un montant total de 5034 € le 5 mars 2020.

**- CG CAPITAL, personne morale étroitement liée à Elyes BRIKI, Dirigeant et Associé de la filiale ADVERTISE ME a procédé aux ventes suivantes :**

22/09/2020	5.50€	30 000	165 000€
28/09/2020	5,74€	18 507	106 230.18€
29/09/2020	5,95 €	5 986	35 616.70€
30/09/2020	5,93 €	5 507	32 656.51€

Au total, CG CAPITAL a vendu 60 000 actions au prix moyen de 5.6584€

## **1.19 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions**

### Rappel de l'autorisation en cours :

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2020 dans sa Dixième résolution a donné l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le de son programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 dans sa 10ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action QWAMPLIFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 474 019 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### Bilan de l'exécution du programme :

La société a procédé à un certain nombre d'Opérations dans le cadre de son Programme de Rachat d'Actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

*Etat des Opérations au titre du Programme de Rachat d'Actions (hors contrat de liquidité) :*

- achats d'actions : 114 614 au cours moyen unitaire de 5.65€
- vente d'actions :
  - o transfert de 78 547 titres au prix unitaire de 5.2475€ à titre de dation en paiement aux vendeurs pour l'acquisition de la deuxième tranche de 15% des actions de la société ADVERTISE ME le 14 février 2020 pour un montant total de 412 175.38€
  - o Transfert de 112 323 titres au prix unitaire de 6€ à titre de dation en paiement aux vendeurs pour l'acquisition des actions des sociétés G5K (La Revanche des sites) et MEET YOUR DATA le 30 avril 2020
  - o Versement de 23 072 titres au prix unitaire de 6€ à titre de dation en paiement au vendeur pour l'acquisition des actions de la société KAMDEN MEDIA le 12 juin 2020.
- Au 30 septembre 2020, la Société détient 33 871 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des autres objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2020 de 210 000,20€.

*Etat des Opérations au titre du contrat de liquidité :*

- achat d'actions : 75 926 au cours moyen unitaire de 5.53637€
- vente d'actions : 82 061 au cours moyen unitaire de 5.722309€

Au 30 septembre 2020, la Société détient 14 638 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2020 de 90 755.60 €

Le nombre de titres de la Société était de 5.649.346 au 30 septembre 2020, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 48 509 actions soit 0.86 % du capital.

Frais de négociation :1295,8€ pour le programme de rachat d'actions

Nouveau programme de rachat :

La précédente autorisation, délivrée le 26 mars 2020 pour une durée de 18 mois, expire le 25 septembre 2021.

Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 25 mars 2021, de renouveler dès à présent cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre d'une part le contrat de liquidité et d'autre part pour les autres objectifs prévus au programme.

**1.20 : Conventions**

**(a) Conventions réglementées**

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2020 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

**Nouvelles conventions autorisées au cours de l'exercice :**

À la suite de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration du 26 mars 2020 :

- Résiliation en date du 31 mars 2020 par anticipation du bail commercial signé avec la SASU SVIC en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 modifié par avenant du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- Signature d'un nouveau bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1<sup>er</sup> avril 2020 afin d'adapter les surfaces louées par la Société Qwamplify aux seules sociétés du groupe (arrêt des sous-locations externes) pour une surface occupée de 2 229,80 m<sup>2</sup>, le nouveau bail commercial prévoit et un loyer annuel de 107 702 € augmenté d'une provision pour charges locatives de 68 785 € HT.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Président de la SASU SVIC.

#### **Conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice :**

- Un bail de location pour une durée de douze années entre la SASU SVIC et la Société conclu le 1er avril 2010 à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Le loyer a été calculé au prix du marché, soit 300.000 euros annuels hors charges hors taxes pour une surface de 3.700 m<sup>2</sup>.
- Du fait de la vente à un tiers par SVIC d'une parcelle de terrain et à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, un avenant au bail de location conclu le 1<sup>er</sup> avril 2010 entre la SASU SVIC et la Société a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2018, ayant eu pour effet de réduire le montant annuel du loyer le portant à 255 668.76€.

Ce bail a été résilié par anticipation d'un commun accord entre les Parties au 31 mars 2020.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Président de la SASU SVIC.

Ainsi, au cours de l'exercice, le montant des loyers facturés sont les suivants :

- au titre du bail en vigueur jusqu'au 30 mars 2020 est de : 127 834,38€
- au titre du bail ayant pris effet le 01 avril 2020 est de 53 851,01 €.

Il n'y a pas eu de charges locatives facturées par la SASU SVIC sur l'exercice au titre du bail en vigueur jusqu'au 30 mars 2020, l'ensemble des charges étant réglé par la société directement.

Le montant des charges locatives facturées par la SASU SVIC sur l'exercice au titre du bail ayant pris effet au 01 avril 2020 sont les suivantes : 34 392,48€

Les taxes foncières facturées sur l'exercice représentent un montant de 17 438 € hors taxes annuel.

#### **(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales**

##### **Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos :**

- Signature d'un bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Qwamplify Activation pour les locaux de Rousset a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée de 9 années mettant fin par anticipation au précédent bail, pour un loyer de 82 118.04 € HT HC avec un montant de provision pour charge annuel de 59 192.04 € HT pour la première année.

- Un avenant au contrat de prestations de services (contrat conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2017 puis modifié par voie d'avenant successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify, incluant Gecip, Advertise Me, Advisers, Scale Media (Audience +), Qwamplify Activation, Seekr (Qwamplify Programmatic), Statum, Loyaltic Highten) a été signé avec la Société, ajoutant les entités G5K France – La Revanche des Sites et Meet your Data en tant que filiales bénéficiaires des prestations de services réalisées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- o Président Directeur Général de la Société
  - o Gérant de Gecip
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media (Audience +)
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr (Qwamplify Programmatic)
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Statum
  - o Administrateur de Loyaltic
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet your Data
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5k France – La revanche des Sites
- Un avenant au contrat de prestations de services (contrat conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2017 puis modifiés par voie d'avenant successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify incluant Gecip, Advertise Me, Advisers, Scale Media (Audience +), Qwamplify Activation, Seekr (Qwamplify Programmatic), Statum, Loyaltic Highten, Meet your Data, G5k France - La revanche des Sites) a été signé avec la Société, ajoutant l'entité Kamden Media en tant que filiale bénéficiaire des prestations de services réalisées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- o Président Directeur Général de la Société
  - o Gérant de Gecip
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media (Audience +)
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr (Qwamplify Programmatic)
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Statum
  - o Administrateur de Loyaltic
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
  - o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media
- Une convention de trésorerie entre la Société et Kamden Media, signée le 13 juin 2020 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société

et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media.

- Une convention de trésorerie entre la Société et G5k France - La Revanche des Sites, signée le 1<sup>er</sup> mai 2020 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5k France – La Revanche des Sites.

- Une convention de trésorerie entre la Société et Meet Your Data, signée le 1<sup>er</sup> mai 2020 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet your Data.

- Un avenant à la convention d'intégration fiscale du 14 décembre 2017 a été signé le 6 décembre 2019 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media (Audience +), Gecip, Advisers, Seekr (Qwamplify Programmatic), Statum, afin d'ajouter au périmètre d'intégration la filiale Highten, permettant auxdites filiales, de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Gérant de Gecip
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media (Audience +)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr (Qwamplify Programmatic)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Statum
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

#### **Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos**

- Qwamplify a autorisé le 24 mai 2019, la société Highten à domicilier à titre gracieux son siège dans les locaux loués par la Société au 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 Levallois-Perret.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Un avenant à la convention d'intégration fiscale du 14 décembre 2017 a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Audience +, afin d'ajouter au périmètre d'intégration les filiales Gecip, Advisers, Qwamplify Programmatic et Statum, permettant auxdites filiales de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.



La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Gérant de Gecip
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media (Audience +)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr (Qwamplify Programmatic)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Statum

- Une convention de trésorerie entre la Société et SEEKR (QWAMPLIFY PROGRAMMATIC), signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de SEEKR (QWAMPLIFY PROGRAMMATIC).

- Une convention de trésorerie entre la Société et STATUM, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de STATUM.

- Une convention de trésorerie entre la Société et HIGHTEN, signée le 1<sup>er</sup> mai 2019 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de HIGHTEN.

- Un contrat de prestations de services entre Gecip, Advertise Me, Advisers, Scale Media (Audience +), Qwamplify Activation, Statum (Qwamplify Programmatic), Statum, Loyaltic, Highten et la Société conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2017

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Gérant de Gecip
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media (Audience +)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr (Qwamplify Programmatic)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Statum
- Administrateur de Loyaltic
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Une convention de trésorerie entre la Société et Gecip, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Gérant de Gecip.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale Loyaltic le 1<sup>er</sup> avril 2017. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société et administrateur de Loyaltic.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale ADVERTISE ME le 3 octobre 2016. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société, elle-même Présidente d'ADVERTISE ME.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale Scale Media (AUDIENCE +) le 1<sup>er</sup> avril 2017. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société, elle-même Présidente de Scale Media (AUDIENCE +).

- Une convention de trésorerie entre la Société et Qwamplify Activation, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2017 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société elle-même Présidente de Qwamplify Activation.

- Une convention de trésorerie entre la Société et Advisers, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2017 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société elle-même Présidente d'Advisers.

- Un bail de sous-location du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour les locaux sis 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92300 LEVALLOIS PERRET modifié par avenant du 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Société et les filiales Gecip, Scale Media (Audience +), SGP/Flexistart, Advisers, Qwamplify Activation, Seekr (Qwamplify Programmatic) et Statum.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Gérant de Gecip
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media (Audience +)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr (Qwamplify Programmatic)
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Statum

- L'associé unique d'Highten a fixé, à compter du 2 mai 2019, la rémunération de la Société au titre de

son mandat de Président d'Advisers pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société elle-même Présidente d'Highten.

- L'assemblée générale des actionnaires d'Advertise Me a fixé, à compter du 2 juillet 2018, la rémunération de la Société au titre de son mandat de Président d'Advertise Me pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société, elle-même Présidente d'Advertise Me.

- L'associé unique d'Advisers a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la rémunération de la Société au titre de son mandat de Président d'Advisers pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société, elle-même Présidente d'Advisers.

- L'associé unique de Qwamplify Activation a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la rémunération de la Société au titre de son mandat de Président d'Advisers pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société elle-même Présidente de Qwamplify Activation

**c) Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)**

Néant.

**1.21: Activités en matière de recherche et de développement**

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement comptabilisés au titre de l'exercice fiscal clos au 30 septembre 2020 et aucun montant n'a été inscrit au CIR sur cet exercice.

**1.22 : Délai de paiement**

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2020, du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

***Dettes et créances fournisseurs***

Au 30 septembre 2020, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 25.1K€ échues
- 9 K€ non échues

Au 30 septembre 2019, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 24.2 K€ échues
- 26.6 K€ non échues

**Dettes et créances clients (en K€)**

Au 30 septembre 2020, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 570.9 K€ échues
- 164.2 K€ non échues

Au 30 septembre 2019, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 100.6K€ échues
- 191.6 non échues

	Dettes fournisseurs au 30/09/20 (TTC)	Dettes fournisseurs au 30/09/19 (TTC)	Créances clients au 30/09/20 (TTC)	Créances clients au 30/09/19 (TTC)
Non échues	9 005 €	26 644 €	164 224 €	191 602 €
Echues	25 112 €	24 230 €	570 930 €	100 624 €
dont à moins de 30 jours	2 615 €	302 €	29 501 €	107 504 €
dont à plus de 30 jours et moins de 60 jours	-754 €	11 181 €	38 710 €	-280 €
dont à plus de 60 jours et moins de 90 jours	-1 657 €	-268 €	75 572 €	2 774 €
dont à plus de 90 jours	24 908 €	13 015 €	427 148 €	-9 374 €

  

	Dettes fournisseurs au 30/09/20	Dettes fournisseurs au 30/09/19	Créances clients au 30/09/20 (nb factures)	Créances clients au 30/09/19 (nb factures)
Non échues	3	28	4	8
Echues	20	64	44	29
dont à moins de 30 jours	9	9	9	8
dont à plus de 30 jours et moins de 60 jours	1	5	2	1
dont à plus de 60 jours et moins de 90 jours	-	1	3	2
dont à plus de 90 jours	10	49	30	18

**1.23 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux**

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont prévues dans les statuts de la Société et sont conformes à la loi.

**1.24 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées**

Néant.

**2 - CROISSANCE EXTERNE**

Voir 1.9

### **3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration**

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires mixte du 25 mars 2016 a modifié la durée du mandat des administrateurs, réduisant la durée de leur mandat à quatre années, (article 15.2 des statuts).

En outre il a été décidé que, par exception et pour permettre un renouvellement échelonné du conseil administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite à une, deux ou trois années (article 15.2 des statuts).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 2019 a décidé de :

- renouveler le mandat de Monsieur Cédric Reny en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifier la nomination provisoire de Madame Julie Coulon en qualité d'administrateur ;
- renouveler Madame Julie COULON en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Vincent BAZI en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.  
Monsieur Vincent BAZI a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 4 décembre 2019.

Par la suite, le Conseil d'administration du 28 mars 2019 a :

- constaté la démission de Monsieur Julien Braun de son mandat d'administrateur au 31 mars 2019 ;
- décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale ;
- décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY, en qualité de Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- décidé de nommer Julien Braun en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 pour une durée de mandat allant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023.  
Madame Julie COULON a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 28 janvier 2020.

Par la suite, l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 a :

- décidé de renouveler Madame Laurence HOUEVILLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifié la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier CARDON en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, démissionnaire, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 décembre 2019 à effet au 15 janvier 2020 ;  
En conséquence, Monsieur Olivier CARDON exerce ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- décidé de nommer Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décide de nommer Madame Flore FAUCONNIER en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, le Conseil d'administration du 15 juillet 2020 a procédé à la révocation du Directeur général Julien Braun et a modifié les modalités d'exercice de la direction générale en les confiant au Président du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Direction Générale de la Société serait assurée par le Président du Conseil d'Administration, soit Cédric Reny à compter du 25 juillet 2020.

Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### 3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées dans QWAMPLIFY	Mandats et fonctions exercées en dehors de QWAMPLIFY
<b>Cédric RENY</b>	12/02/2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2022	Président du CA Directeur général	- Président de la SASU SVIC - Président de la SASU CACR Croissance  - Administrateur de LOJAALI
<b>Laurence HOUDEVILLE</b>	29/03/2018	AGO à tenir en 2024	Administratrice	- Team leader Data&Analytics BearingPoint  - Gérante SCI Cochey
<b>Olivier CARDON</b>	15/01/2020	AGO à tenir en 2021	Administrateur	Administrateur de :  - PFCH Luxe SA (Suisse) - Beauty Trademark Holding (UK) - Philipp Plein Parfums SA (Suisse) - Elie Saab Parfums (Suisse)
<b>Flore FAUCONNIER</b>	26/03/2020	AGO à tenir en 2022	Administratrice	Principal Consultant salariée chez ZeTrace

<b>Maud THEVENOT</b>	26/03/2020	(démission 01.10.2021)	le	Administratrice	Administratrice de : - -Mediaperformances - WNP
----------------------	------------	---------------------------	----	-----------------	---

### **3.3 : État des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital**

Nous vous renvoyons au tableau de synthèse en annexe pour ce qui concerne les délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital.

## **4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **4.1 : Les Commissaires aux Comptes**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 a renouvelé SACOR AUDIT SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2016 a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société, DELOITTE & Associés et celui de commissaire aux comptes suppléant de BEAS pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

### **4.2 : Rapports : les Commissaires aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous donneront lecture de leurs rapports, notamment :**

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, comportant un résumé de leurs principales modalités, selon les articles L 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation concernant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation concernant l'émission de BSPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation concernant l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un PEE ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation concernant l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation concernant l'émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

## **5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL**

Le Comité Social et Economique de la Société a été élu le 11 mars 2020 pour une durée de quatre années.

## 6. PERSPECTIVES D'AVENIR

### 6.1 : Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

- Maud Thévenot, administratrice, a démissionné le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- La Société a obtenu en novembre 2020 le renouvellement de son label Entreprise Innovante pour 3 ans auprès de la BPI ;
- La Société a confirmé son éligibilité au PEA PME
- La Société est entrée dans l'indice EnterNext PEA-PME 150.

### 6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir

En tant que holding active, la société mère, continue à piloter les activités de chacune des filiales tout en stimulant les synergies entre elles. A ce titre, l'agence Scale Media a été créée et propose aux prospects/clients des offres 360° sur l'ensemble des activités du Groupe. D'autres mesures ont été mises en place (révision du système de commissionnement) ou sont en cours d'implémentation afin de développer les synergies de revenus mais aussi des coûts intra-groupe.

La tendance est favorable mais avec une visibilité limitée compte tenu du contexte sanitaire, avec :

- Un pôle Media attendu en croissance : le marché reste porteur malgré le contexte sanitaire qui ralentit sa croissance.
- Un Pôle Activation en reprise de croissance avec des perspectives plus favorables que par le passé.

## 7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices clos est annexé au présent rapport.

## 8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

## 9. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement** (*première et deuxième résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020, se soldant par un bénéfice de 6 295 215 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5 400 621 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 6 763 euros et l'impôt correspondant, soit 2 096 Euros.

#### **1. Affectation du résultat de l'exercice** (*troisième résolution*)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.



Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 6 295 215 euros de la façon suivante :

**Origine**

- Bénéfice de l'exercice	6 295 215 €
- Report à nouveau	6 724 725 €

**Affectation**

- Réserve légale	14 286 €
- Report à nouveau	6 280 929 €

La réserve légale serait ainsi portée de 550 649€ euros à 564 935€ et en conséquence pleinement dotée à hauteur de 10% du capital social.

Le report à nouveau serait ainsi porté de 6 724 725€ euros à 13 005 654€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
30/09/2017	410 944,50€* soit 0,075 € par action	-	-
30/09/2018	-	-	-
30/09/2019	-	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

**2. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)**

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2019/2020 et au début de l'exercice 2020/2021 visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'Administration.

Cette convention est la suivante :

- Bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> avril 2020 entre la Société et la société SVIC, dont Cédric RENY est actionnaire majoritaire et portant sur la location des bureaux de Rousset, en remplacement de l'ancien bail conclu entre les deux sociétés susmentionnées.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la Société.

**3. Mandats d'administrateurs (cinquième et sixième résolutions)**

Nous vous rappelons que le mandat de membre du conseil d'administration de Monsieur Olivier CARDON arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également de bien vouloir nommer Madame Elise Yoshida en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en adjonction aux membres actuels. La nomination en qualité d'administrateur de Madame Elise Yoshida pour une durée de quatre années sous condition suspensive de l'acceptation par la candidate de son projet de nomination.

Il est précisé que dans le cas où ladite condition suspensive ne serait pas remplie, la résolution correspondante serait supprimée de l'ordre du jour, du texte des résolutions et du rapport du conseil présentés au vote de l'Assemblée Générale dans des délais compatibles avec la tenue de la réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, dans le cas où cette confirmation ne serait pas obtenue avant l'envoi de l'avis de réunion au BALO, le texte de la résolution pourrait être amendé pour intégrer cette condition suspensive.

La composition du conseil serait ainsi portée de 3 à 5 membres.

### **Expertise, expérience, compétence**

Olivier Cardon est titulaire d'un MBA obtenu à Harvard.

Il a notamment assuré Direction Générale de sociétés et dispose d'une vaste expérience opérationnelle dans un contexte international dans le commerce de détail, l'hôtellerie, le luxe et les biens de consommation, assortie d'une expérience en banque d'investissement et en conseil.

Il allie expérience opérationnelle et compétences en gestion stratégique / analytique.

Il a su notamment collaborer avec des fondateurs d'entreprises, des PDG, des entreprises familiales, des PME et des créatifs.

Il a notamment participé aux négociations et a procédé à la cession de deux sociétés (investisseurs privés et groupe américain coté), et a géré l'acquisition et la vente de participations minoritaires et de franchises.

Il a notamment accompagné les fondateurs de Sutter Mills dans la cession de leur société à Accenture et a exercé des fonctions de Directeur Général au sein de la société Accorlocal.

Olivier Cardon, qui ne détient aucun titre de la Société, ni de parts dans aucune des sociétés du Groupe et est administrateur indépendant de la Société Qwamplify.

Elise Yoshida est titulaire d'un DESS en Projet informatique et Stratégie d'entreprise, Internet.

Actuellement Directrice de la Communication Digitale de la société Christian Louboutin, elle dispose d'une expérience professionnelle de plus de 14 ans dans le domaine de la communication digitale acquise dans le secteur du luxe chez Chanel et Louis Vuitton, sociétés dans lesquelles elle a occupé les fonctions de Global Digital Media Manager et Head of Digital Communications.

Elise Yoshida ne détient aucun titre de la Société, ni de parts dans aucune des sociétés du Groupe et est administrateur indépendant de la Société Qwamplify.

### **Indépendance**

Le conseil a examiné l'indépendance des candidats et des administrateurs en cours de mandat au regard des critères suivants ;

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social

- dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Après avoir examiné la situation des candidats au regard de chacun des critères précités, le conseil a considéré que Monsieur Olivier Cardon, Madame Elise Yoshida, Madame Laurence Houdeville et Madame Flore Fauconnier peuvent être qualifiés d'indépendants.

#### **4. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (septième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la septième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 mars 2020 dans sa 10ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action QWAMPLIFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 8 474 019 euros.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **5. Délégations financières**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport de gestion annuel.

Il est également demandé de bien vouloir consentir au Conseil une nouvelle délégation en vue d'émettre des BSA/BSAANE/BSAR ainsi qu'une nouvelle autorisation en vue d'émettre des BSPCE.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.1 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes qui arrivent à échéance.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

#### **5.1.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)**

La délégation de compétence en la matière arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois, décomptés à compter du jour de la présente assemblée.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1.000.000 représentant environ 17,70% du capital social existant au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 10.000.000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**5.1.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (neuvième résolution)**

La délégation de compétence en la matière arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégorie de personnes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 18 mois, décomptés à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1.000.000 représentant environ 17,70 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé à la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mars 2020.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 10.000.000euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des titres de créance pouvant être émis capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le conseil d'administration, et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) Personnes ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception du ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- (ii) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média.
- (iii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média.
- (iv) Prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **5.2 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dixième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes précitées (*huitième et neuvième résolutions*) [ainsi que des douzième et treizième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 26 mars 2020 (délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription pour procéder à des émissions par offre au public ou placement privé, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## **5.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (onzième résolution)**

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter des actions QWAMPLIFY à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun des bénéficiaires, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après prise en compte du prix d'émission desdits bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action QWAMPLIFY aux 20 séances de bourse précédant sa fixation.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les mandataires sociaux et cadres salariés de la Société et/ou de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Il appartiendrait au conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

#### **5.4 Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (douzième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation serait fixé à 1.000.000. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.



Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons serait supprimé au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, les actions ordinaires auxquelles donneraient droit les BSPCE devant être émises dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdraient toute validité après cette date.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

#### **5.5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (treizième résolution)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière

de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **6. Mise en harmonie des statuts** (*quatorzième résolution*)

Il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie les statuts comme suit :

##### **1) Concernant l'indemnisation des directeurs généraux délégués en cas de révocation sans juste motif :**

- De mettre en harmonie le dernier alinéa de l'article 18.3 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-55 du Code de commerce prévoyant que la révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif ;

##### **2) Concernant la faculté pour les actionnaires de demander la désignation d'un commissaire aux comptes :**

- De mettre en harmonie le dernier alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-218 du Code de commerce qui n'ouvre la possibilité de demander au président du tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes qu'à un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital ;

##### **3) Concernant la référence au comité d'entreprise :**

- De mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 31 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, en remplaçant la référence au Comité d'entreprise par une référence au Comité social et économique.

**QWAMPLIFY****Société Anonyme****Au capital de 5 649 346 Euros****Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot****92300 LEVALLOIS-PERRET****N°500 517 776 RCS NANTERRE****ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES****TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EN EURO	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
- Capital social	4 899 026	5 206 297	5 507 395	5 506 489	5 649 346
- Nombre d'actions émises	4 899 026	5 206 297	5 507 395	5 506 489	5 649 346
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
- Chiffre d'affaires HT	10 823 276	6 270 475	1 417 375	1 876 147	1 663 062
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	1 413 517	-552 607	2 626 717	1 315 577	7 715 659
- Impôts sur les Résultat	86 820	0	-50 794	-666 689	-278 250
- Participations des salariés	0	0			0
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	268 478	-951 898	-1 450 853	1 350 809	6 295 215
- Montant des Résultat distribués	489 903 *(1)	260 315 *(1)	0	0	0
<b>Résultat par actions (en €)</b>					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	0,27	-0,11	0,49	0,36	1,42
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	0,05	-0,18	-0,26	0,25	1,11
- Dividendes versé à chaque action	0,10	0,05	0,00	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
- Nombre de salariés	90	72	13	13	12
- Montant de la masse salariale brute	3 252 365	3 102 767	764 568	893 806	852 913
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 250 537	1 184 469	313 692	360 058	339 205
*(1) proposition soumise à l'AG					

**Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice**

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 30 septembre 2020 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de la délégation ou de l'autorisation</b>	<b>Date de l'Assemblée</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>Plafond</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice 2019-2020</b>	<b>Montant résiduel au 30/09/2020</b>
<b>Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes</b>	26 mars 2020	25 mai 2022	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Plafond indépendant	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros
<b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)</b>	28 mars 2019	27 mai 2021	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros Plafond indépendant	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 5 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
<b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public</b>	26 mars 2020	25 mai 2022	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) <sup>ii</sup>	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
<b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé</b>	26 mars 2020	25 mai 2023	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2019-2020	Montant résiduel au 30/09/2020
			20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) <sup>i</sup>		20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Délégation augmentation de capital au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du DPS	26 mars 2020	25 septembre 2021	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) <sup>ii</sup>	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	26 mars 2020	25 mai 2022	Plafond : 5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation Plafond indépendant	Néant	5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation
Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	26 mars 2020	25 mai 2023	Plafond : 2% du capital au jour de l'octroi Plafond indépendant	Néant	2% du capital au jour de l'octroi
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des	26 mars 2020	25 mai 2023	10% du capital au jour de l'attribution	Utilisation à hauteur 43 482 de actions	9.23% du capital au jour de l'attribution

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2019-2020	Montant résiduel au 30/09/2020
actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux			Plafond indépendant	attribuées gratuitement par le conseil du 30 avril 2020.	

---

ii **Plafond global fixés par l'G du 26 mars 2020 :**

Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros

Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros